

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1973>



Les appelants pour la chasse du gibier d'eau

- Espace Presse / Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 16 janvier 2018

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Les appelants pour la chasse du gibier d'eau



[Pour télécharger le Carnet "Les appelants pour la chasse du gibier d'eau" - Cliquer sur le lien](#)

Les appelants, les formes et les appeaux sont des auxiliaires de chasse déterminants pour attirer les oiseaux lorsqu'ils se déplacent.

Depuis fort longtemps, les chasseurs de gibier d'eau les utilisent pour faire poser les oiseaux sur les mares de huttes et de gabions (notamment la nuit).

Cette utilisation est encadrée par une réglementation spécifique qui a notamment évolué dans le contexte de l'influenza aviaire (arrêtés ministériels du 4 novembre 2003 et du 29 décembre 2010).

Au même titre, la simple détention d'appelants est soumise à un ensemble de mesures (arrêtés ministériels du 10 août 2004).

Ce document a pour objectif d'aider les détenteurs d'appelants, ou ceux souhaitant le devenir, à agir dans les règles en recensant les formalités à accomplir afin de pouvoir utiliser ces auxiliaires pour la chasse au gibier d'eau.

Au sommaire de cette brochure :

- **Qu'est-ce qu'un appelant ?**
- **Quels oiseaux puis-je utiliser ?**
- **Combien d'oiseaux puis-je détenir ?**
- **Dois-je déclarer mes appelants ?**
- **Dois-je baguer mes appelants ?**
- **Dois-je tenir un registre pour mes appelants ?**
- **Dois-je limiter la capacité de vol de mes appelants ?**
- **Combien d'appelants puis-je utiliser à la chasse ?**
- **Puis-je transporter et vendre mes oiseaux ?**
- **Quelles sont les mesures de biosécurité ?**